



Ecole élémentaire Anatole France

45 rue de Barbieux 59 100 ROUBAIX

Tél. & Fax : 03.20.70.99.56

Email : ce.0592684x@ac-lille.fr

www.ecoleanatolefranceroubaix.fr

Note aux Parents n° 1

Avec toute l'équipe enseignante, je souhaite aux enfants une excellente rentrée, et une très bonne année scolaire.

I Informations administratives

1 Organisation pédagogique de l'école :

Le cycle 2 :
3 classes de **C P :** Mme DEHAEZE, Mme VAN BRACKEL, Mme DOBELLE
3 classes de **C E 1 :** Mme LEMAIRE, Mme FOURNET, Mme ZAOUI

Le cycle 3 :
3 classes de **C E 2 :** Mme LE GALL, Mlle GOURY, Mme HASSAINI
2 classes de **C M 1 :** Mme AZNI, M. DELBECQ
1 classe de **CM1/CM2** Mme OWARZANY
2 classes de **C M 2 :** Mlle GAEREMYNCK, M. HENOT

2 Horaires :

Pour tous les enfants, la classe se déroule :

lundi, mardi, jeudi et vendredi de 8 h 15 à 11 h 30 et de 13 h 15 à 16 h 00.

L'accueil des élèves se fait à partir de 8 h 05 le matin, et de 13 h 05 l'après midi.

Pour les enfants fréquentant le Conservatoire

pour les 1c1 1c2 1c3 :

Les cours sont dispensés le lundi et le vendredi au Conservatoire de musique de 16 h 15 à 17 h 15

pour les 1c4 :

Les cours de musique sont dispensés dans les locaux de l'école Anatole France le mardi de 16 h 00 à 17 h 00 et le jeudi de 16 h 00 à 17 h 30

3 Entrées et sorties : *Seuls* les enfants ayant un petit frère ou une petite sœur inscrit(e) en maternelle **sont autorisés à rentrer par l'école maternelle**, après y avoir déposé leur petit frère ou leur petite sœur.

Les autres enfants passent obligatoirement par la porte de l'école élémentaire. En aucun cas un parent ne peut passer par l'école élémentaire pour conduire son enfant en école maternelle.

Il faut veiller à ce que votre enfant arrive à l'heure, donc avant la fermeture des portes et la sonnerie qui annonce l'entrée en classe.

Tous les enfants sortent par l'école élémentaire à la fin des cours.

4 Absences : En cas d'absence de l'enfant, les parents doivent prévenir l'école entre 8 h 05 et 8 h 20

en priorité par email afin de limiter les appels téléphoniques, ou, à défaut par téléphone. L'absence sera justifiée par un mot d'excuse ou par un certificat médical dès le retour de l'élève.

Modèle de texte pour les absences communiquées par email

L'élève : **(nom prénom)**

inscrit (e) en classe de : **(niveau)**

chez : **(nom de l'enseignant (e))**

Sera absent pour une durée de jour (s) à compter de ce jour.

Merci d'en prendre note.

Mme ou M. : (nom du responsable légal)

5 Retards : (Important !) les portes seront fermées à partir de 8 h 15 et 13 h 15 pour des raisons de sécurité. Il est de la responsabilité des parents de s'assurer que leur enfant retardataire soit bien entré dans l'école. Des retards répétés ne pourront pas être tolérés ; le directeur veillera personnellement à ce que cette situation ne perdure pas. Il a été constaté l'an passé que les retardataires sont très souvent les mêmes personnes... Partez 5 minutes plus tôt de la maison afin de ne pas perturber la rentrée en classe des 400 élèves de l'école... Des élèves qui remontent les rangs « à contre-courant » dans l'escalier perturbent les déplacements et mettent les enfants en danger.

6 Fiches d'urgence et de renseignements : Je demande aux parents des élèves de toutes les classes, du CP au CM2, de bien vouloir remplir ces deux fiches lisiblement, transmises avec la présente note. Elles permettent d'actualiser les éventuels changements de situation familiale ou les nouvelles coordonnées téléphoniques qui changent très souvent... et me permettront de réactualiser le fichier de l'école. Cette demande concerne tous les élèves, y compris les derniers inscrits.

7 Assurance scolaire : Afin de pouvoir participer à toutes les activités, votre enfant doit être assuré correctement. Une attestation doit être remise le plus rapidement possible à l'enseignant. Si vous avez choisi la M A E, un formulaire a été remis aux élèves pour que vous puissiez y adhérer. La M A E renvoie à votre domicile une attestation suite à votre démarche ; n'oubliez pas de remettre à l'école la partie « Etablissement ».

Vérifiez que votre assurance personnelle couvre non seulement le risque de dommage causé par l'enfant mais également le risque de dommage subi par lui.

Vérifiez également si l'assurance couvre les risques de dommages subis par les enfants lorsque l'auteur du dommage ne peut être clairement identifié.

Chaque année, des parents qui se croyaient garantis par leur assurance apprennent trop tard que leurs enfants étaient mal ou non assurés pour tel ou tel type d'accident survenant à leurs enfants ou étant causé par eux. Renseignez-vous précisément auprès de votre assureur ; après l'accident, il est trop tard...

8 Coopérative scolaire : cette participation volontaire est fixée à 22 € et est à remettre directement à l'enseignant (chèque libellé à l'ordre de : O.C.C.E école Anatole France, ou espèces).
Si vous avez plusieurs enfants dans l'école, merci de régler la coopérative individuellement (une coop par classe), en chèque ou en liquide ; pas de versement global à répartir.
Les fonds collectés servent à améliorer les conditions de travail de vos enfants : achat de matériel complémentaire, participation à diverses actions ou sorties durant l'année scolaire, etc...
L'enseignant est détenteur, comptable et redevable de ces fonds.

9 Congés : veuillez vous référer au document annexe joint à la présente note.

10 Aide personnalisée aux enfants en difficulté passagère :

certains élèves pourront bénéficier d'une aide personnalisée sur proposition de l'enseignant, et sur la base du volontariat de l'élève. Les modalités et les horaires restent à définir par le Conseil des Maîtres.

II Vie scolaire

1 Réunions d'information des parents :

Les dates pour les réunions de parents par classe auront lieu en début d'année scolaire et vous seront communiquées par les enseignants de vos enfants :

Ces différentes réunions se dérouleront dans les classes sans la présence des élèves. Aucune garderie ni surveillance ne sera organisée.

2 Rencontre avec le directeur : Monsieur Olivier TAFFLET peut vous recevoir le matin, après l'entrée en classe des élèves, jusqu'à 9 h 15, le soir de 16 h à 17 h, ou sur rendez-vous.

3 Rencontre avec les enseignants : Les enseignants vous recevront le soir après la classe, après une demande de rendez-vous formulée par vos soins sur le cahier de liaison ou par courrier. Vous éviterez les entretiens du matin et du midi afin de ne pas perturber le début des cours. L'accès aux classes, comme l'entrée dans l'établissement, n'est pas autorisé sans l'accord d'un enseignant ou du directeur.

4 Matériel scolaire personnel de l'élève : L'enseignant de chaque classe vous a communiqué la liste du petit matériel qu'il souhaite pour ses élèves. Il est inutile d'encombrer le cartable avec des objets dont on ne se sert pas à l'école. Nous vous demandons de vérifier les cartables régulièrement.

Trop d'enfants laissent traîner leurs vêtements dans les couloirs ou dans la cour, aussi nous vous serions reconnaissants d'être très exigeants sur ce point et de vérifier chaque soir si votre enfant n'a pas oublié un de ses vêtements, et le cas échéant, de lui dire de le reprendre dès le lendemain.

Tout vêtement « oublié » depuis trop longtemps dans l'école par un enfant et non-réclamé par les parents fera systématiquement l'objet d'un don à l'association « Amitié / Partage » de Roubaix.

Merci de veiller aux habits oubliés à l'école et de bien vouloir réagir vite pour les récupérer.

5 Tenue et discipline :

Tout élève doit respecter le Règlement Départemental des écoles maternelles et élémentaires ainsi que le Règlement Intérieur de l'école dans son intérêt et dans celui de la communauté scolaire. Le Règlement Intérieur de l'école fera l'objet d'une réflexion en conseil des Maîtres et sera soumis à l'approbation des parents lors du premier conseil d'école.

En l'attente de ce règlement intérieur de l'école dont le texte est consultable sur le site internet de l'école, il convient cependant d'insister sur le respect des points suivants :

Respect de soi

- tenue vestimentaire propre et correcte, hygiène corporelle irréprochable,
- respect de ses habits, de son matériel scolaire et de celui fourni par l'école,
- limitation ou interdiction de consommer certaines boissons et friandises (cf le règlement de l'école qui suivra), pour des raisons de sécurité et de diététique.

Respect des autres

- respect des adultes (enseignants, aide-éducateurs, intervenants municipaux ou autres, personnels d'entretien et de restauration, intervenants extérieurs...).
- respect de ses camarades (pas de jugement de valeur, strict respect de la laïcité).

Les interdits

- Les téléphones portables sont interdits, sauf cas exceptionnel justifié, en accord avec le directeur et l'enseignant et sous certaines conditions.
- les jeux électroniques sont interdits dans l'école. Cette interdiction s'étend au temps de cantine.
- **Les cartes pouvant donner lieu à des échanges sont interdites dans l'école.**
- Le port de casquette ou de tout autre couvre-chef est interdit à l'intérieur des classes.

- Les parents s'interdisent d'intervenir directement auprès d'un enfant autre que le sien pour quelque raison que ce soit, dans et hors de l'école.

Les parents et les enseignants ont un rôle important auprès des enfants quant au respect des règles de vie et de collectivité. C'est conjointement qu'ils doivent, chacun à leur niveau, veiller à ce que ces règles de vie soient respectées.

Un règlement n'est pas l'énumération d'une suite d'interdits et de contraintes ; c'est un document de référence connu et accepté de tous.

6 Restauration scolaire : Elle débute dès le premier jour de rentrée des classes. Vous devez prévenir l'enseignant de votre enfant, et lui indiquer les jours où celui-ci fréquente la cantine. Les inscriptions définitives et les règlements doivent être régularisés dès que possible en mairie de quartier **où vous devez inscrire votre enfant**, et où vous aurez toute information complémentaire. Une boîte aux lettres spéciale cantine est à votre disposition pour communiquer des documents au responsable de cantine.

7 Etude surveillée : Elle débutera lundi 6 septembre et sera assurée à tour de rôle par les enseignants suivants :

Mlle Gaeremynck, Melle Zaoui, Mlle Goury, M. Hénot Melle Mastalreski, Mme Le Gall ou Mme Gruny.

Les inscriptions seront exclusivement faites à l'école ainsi que les paiements (par commodité de fonctionnement). Trois groupes d'étude sont constitués de 16 h 00 à 18 heures.

Les paiements se feront directement auprès de l'enseignant qui accueille l'enfant à l'étude et à la date indiquée, par chèque libellé à l'ordre du Trésor Public, ou en espèces pour des petites sommes, dans une enveloppe portant le nom de l'enfant et le nom du maître d'étude. Tarif : **1, 50 € par heure entamée**.

8 Association de parents d'élèves : Une note d'information sera diffusée sur le site internet de l'école et aux élèves par l'A. P. E en ce début d'année scolaire. Cette note précisera les actions de l'association.

L'APE, Association de Parents d'Elèves est une association constituée par des parents désirant agir et mener des actions pour aider l'école financièrement, et/ou par des actions bénévoles en faveur des élèves.

Ces parents se sont regroupés entre eux et n'ont pas été élus, ils ont désigné un président, un trésorier, un secrétaire ...etc.

9 Parents élus au Conseil d'école :

Les parents (élus) représentant les parents d'élèves au conseil d'école font acte de candidature, et sont élus pour l'année scolaire au cours des élections des représentants des parents d'élèves au sein du conseil d'école.

Le conseil d'école est constitué :

des 14 enseignants,
des 14 parents élus,
du directeur d'école (président du conseil d'école),
du DDEN (délégué départemental de l'Education Nationale),
du Maire ou son représentant,
de l'Inspectrice de l'Education Nationale,
du Médecin scolaire,
Ces trois dernières personnes peuvent y siéger de droit.

10 Elections des représentants de parents d'élèves aux Conseils d'Ecole :

Les parents qui ont l'intention de se porter candidats se feront connaître auprès du directeur de l'école avant le 20 Septembre. Les élections se dérouleront le 16 octobre 2010.

En votre qualité de parent d'élève, vous êtes un acteur essentiel du système éducatif : votre participation à la vie des écoles doit traduire cet engagement. Le vote des parents d'élèves aux élections de leurs représentants aux conseils d'école est le premier acte de cet engagement. C'est pourquoi je vous invite à participer massivement aux élections des représentants de parents. Chaque parent bénéficie d'une voix dès lors qu'il détient l'autorité parentale, quelle que soit la situation de famille.

11 Ateliers sportifs du Mercredi : Ils se déroulent soit le matin, soit l'après-midi sous la responsabilité du service des sports de la ville de Roubaix .

Les inscriptions auront lieu début septembre auprès du service des sports ville de Roubaix Toute précision utile vous sera donnée par un petit mot dès que l'information aura été communiquée à l'école.

Le nombre de places est limité.

12 Ateliers sportifs du soir : Toute précision utile vous sera donnée par un petit mot dès que l'information aura été communiquée à l'école.

13 Site informatique de l'école : il est consultable sur :

www.ecoleanatolefranceroubaix.fr

Vous trouverez sur le site un bon nombre d'informations importantes (menus de cantine, règlement, horaires, événements, info APE...

NE MANQUEZ PAS DE LE CONSULTER REGULIEREMENT

Le directeur, Olivier TAFFLET